

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

34^{ème} SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 17H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0165 selon l'engagement 25DIB#0260 (ligne 3) relatif à la réparation d'une fuite au Pôle Administratif

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0165 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0260 (ligne 3) pour un montant de 2 454,21 € HT, soit 2 662,82 € TTC, relatif à la réparation d'une fuite au Pôle Administratif.

2. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0164 selon l'engagement 25DIB#0260 ligne 2 relatif à la réparation de WC à l'école de Grande Ravine :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0164 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0260 (ligne 2) pour un montant de 168,60 € HT, soit 182,93 € TTC, relatif à la réparation de WC à l'école de Grande Ravine.

3. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0159 selon l'engagement 25DIB#0236 relatif à la 3ème campagne de Dératisation des Parcs et du Domaine Public de la Ville du Gosier

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0159 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0236 pour un montant de 6 933,34 € HT, soit 7 522,67 € TTC, relatif à la 3ème campagne de Dératisation des Parcs et du Domaine Public de la Ville du Gosier.

4. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0152 selon l'engagement 25DIB#0228 relatif à la 3ème campagne de Dératisation des Bâtiments publics de la Ville du Gosier

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0152 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0228 pour un montant de 6 463,40 € HT, soit 7 012,79 € TTC, relatif à la 3ème campagne de Dératisation des Bâtiments publics de la Ville du Gosier.

5. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0151 selon l'engagement 25DIB#0229 relatif à la réfection de la chaussée de la rue Alexandre CHRISTOPHE dans le quartier de Mangot

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0151 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0229 pour un montant de 114 247,00 € HT, soit 123 958,00 € TTC, relatif à la réfection de la chaussée de la rue Alexandre Christophe dans le quartier de Mangot.

6. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0150 selon l'engagement 25DIB#0227 relatif à la réfection de la chaussée de la rue Félix Mathias dans le lotissement Bel Horizon

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0150 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0227 pour un montant de 17 855,00 € HT, soit 19 372,68 € TTC, relatif à la réfection de la chaussée de la rue Félix Mathias dans le lotissement Bel Horizon.

7. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0134 selon l'engagement 25DIB#0245 relatif à la remise en état de l'éclairage public à Tombeau

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0134 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0245 pour un montant de 56 850,88 € HT, soit 61 683,21 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à Tombeau.

8. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0133 selon l'engagement 25DIB#0243 relatif à la remise en état de l'éclairage public à Cocoyer

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0133 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0243 pour un montant de 50 713,30 € HT, soit 55 023,93 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à Cocoyer.

9. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0132 selon l'engagement 25DIB#0242 relatif à la remise en état de l'éclairage public à la Résidence LES SALINES

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0132 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0242 pour un montant de 33 177,65 € HT, soit 35 997,75 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à la Résidence LES SALINES.

10. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0131 selon l'engagement 25DIB#0241 relatif à la remise en état de l'éclairage public à l'Anse Tabarin

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0131 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0241 pour un montant de 8 962,58 € HT, soit 9 724,39 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à l'Anse Tabarin.

11. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0130 selon l'engagement 25DIB#0237 relatif à la remise en état de l'éclairage public de la Rue du Docteur Hélène

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0130 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0237 pour un montant de 62 609,44 € HT, soit 67 931,24 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public de la Rue du Docteur Hélène.

12. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0129 selon l'engagement 25DIB#0240 relatif à la remise en état de l'éclairage public à L'Houezel

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0129 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0240 pour un montant de 47 691,95 € HT, soit 51 745,77 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à L'Houezel.

13. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0128 selon l'engagement 25DIB#0239 relatif à la remise en état de l'éclairage public à Pliane

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0128 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0239 pour un montant de 33 761,92 € HT, soit 36 631,68 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à Pliane.

14. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0127 selon l'engagement 25DIB#0238 relatif à la remise en état de l'éclairage public à Grand-Bois

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0127 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0238 pour un montant de 38 202,30 € HT, soit 41 449,50 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à Grand-Bois.

15. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0125 selon l'engagement 25DIB#0244 relatif à la remise en état de l'éclairage public à Cocoyer

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0125 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0244 pour un montant de 60 450,00 € HT, soit 65 588,25 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à Cocoyer.

16. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0124 selon l'engagement 25DIB#0246 relatif à la remise en état de l'éclairage public à Besson

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0124 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0246 pour un montant de 40 067,66 € HT, soit 43 473,41 € TTC, relatif à la remise en état de l'éclairage public à Besson.

17. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0122 selon l'engagement 25DIB#0247 relatif à la remise en état de l'Eclairage Public à la Route de l'Habitation

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0122 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0247 pour un montant de 15 785,78 € HT, soit 17 127,57 € TTC, relatif à la remise en état de l'Eclairage Public à la Route de l'Habitation.

18. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0119 selon l'engagement 25DIB#0248 relatif à la mise en oeuvre d'un éclairage provisoire dans le gymnase du Palais des Sports et de la Culture

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0119 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0248 pour un montant de 37 417,30 € HT, soit 40 597,77 € TTC, relatif à la mise en oeuvre d'un éclairage provisoire dans le gymnase du Palais des Sports et de la Culture.

19. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25DIB#0137 relatif à la réparation de deux vérins sur la faucheuse KUBOTA

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0137 pour un montant de 431,25 € HT soit 431,25 € TTC, relatif à la réparation de deux vérins sur la faucheuse KUBOTA.

20. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25DIB#0223 relatif à la réparation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville / Remplacement de la carte SCPU et Reprogrammation des boutons et lecteurs de badges

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0223 pour un montant de 1 326,60 € HT soit 1 439,36 € TTC, relatif à la réparation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville / Remplacement de la carte SCPU et Reprogrammation des boutons et lecteurs de badges.

21. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25DIB#0224 relatif à l'acquisition de matériels pour la réalisation de travaux de peinture en régie à l'école Aristide Gillot

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0224 pour un montant de 268,71 € HT soit 275,43 € TTC, relatif à l'acquisition de matériels pour la réalisation de travaux de peinture en régie à l'école Aristide Gillot.

22. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0166 selon l'engagement 25DIB#0260 relatif à la réparation d'une fuite à l'Hôtel de Police

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0166 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0260 (ligne 1) pour un montant de 1 126,55 € HT, soit 1 222,31 € TTC, relatif à la réparation d'une fuite à l'Hôtel de Police.

23. Autorisation du conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°2025/0146 selon l'engagement 25DIB#0233 relatif à la réalisation du traitement 3D (Dératisation / Désinsectisation / Désinfection) des écoles durant les grandes vacances

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 2025/0146 relatif à l'engagement budgétaire 25DIB#0233 pour un montant de 5 200,00 € HT, soit 5 642,00 € TTC, relatif à la réalisation du traitement 3D (Dératisation / Désinsectisation / Désinfection) des écoles durant les grandes vacances.

24. Autorisation du conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25DIB#0232 relatif à la réalisation d'un traitement anti chauve-souris dans les salles 2 et 3 de l'école Hildevert PATER :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0232 pour un montant de 2 458,94 € HT soit 2 667,95 € TTC, relatif à la réalisation d'un traitement anti chauve-souris dans les salles 2 et 3 de l'école Hildevert PATER.

25. Autorisation du conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25DIB#0231 relatif à la réalisation d'un traitement anti chauve-souris dans la salle 1 de l'école Hildevert PATER

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DIB#0231 pour un montant de 1 282,50 € HT soit 1 391,51 € TTC, relatif à la réalisation d'un traitement anti chauve-souris dans la salle 1 de l'école Hildevert PATER.

26. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à valider le projet de développement du réseau de transport urbain

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, l'assemblée délibérante est invitée à émettre un avis favorable au projet de développement du réseau de transport urbain.

27. Autorisation donnée au Maire à signer l'EXE 2 n° 011/2025 - Engagement n°25DGPR0038 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie du pôle culturel

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 011/2025-25DGPR0038 pour un montant de 98,50 € HT, soit 106,87 € TTC, relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions du Pôle Culturel.

28. Autorisation donnée au Maire à signer l'EXE 2 n°013/2025 - Engagement n° 25DGPR0040 relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de l'école Klébert MOINET

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 013/2025-25DGPR040 pour un montant de 424,50 € HT, soit 460,58 € TTC, relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de l'école Klébert MOINET.

29. Autorisation donnée au Maire à signer l'EXE 2 n° 014/2025 - Engagement n° 25DGPR0041 relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de l'école Eugène ALEXIS

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 014/2025-25DGPR041 pour un montant de 1614,50 € HT, soit 1751,26 € TTC, relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de l'école Eugène ALEXIS.

30. Autorisation donnée au Maire à signer l'EXE 2 n° 010/2025 - Engagement n° 25DGPR0037 relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de la Police Municipale

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 010/2025-25DGPR0037 pour un montant de 443,00 € HT, soit 480,60 € TTC, relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de la Police Municipale.

31. Autorisation donnée au Maire à signer l'EXE 2 n° 012/2025 - Engagement n° 25DGPR0039 relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de l'école Germaine LANTIN

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 012/2025-25DGPR039 pour un montant de 463,50 € HT, soit 502,84 € TTC, relatif à la maintenance des appareils mobiles d'extinctions de l'école Germaine LANTIN.

32. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25DCGM0089 - Engagement n° 25DCGM0088 relatif à l'accompagnement de la ville dans le suivi de la délégation de service public

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce :

- Suite à l'expertise et à la contre expertise réalisée à la demande de la ville sur la structure de Mangot,
- compte tenu de l'information donnée par le gestionnaire, délégataire " People and Baby " sur la mise en place d'un plan de sauvegarde destiné à renforcer leur structure financière et permettre le financement de sa refondation.

La ville a décidé de solliciter l'expertise d'un prestataire spécialisé " AGRIATE Conseils", afin de vérifier les incidences de ce plan de sauvegarde et de vérifier la capacité du délégataire à poursuivre ses missions dans le respect des obligations qui lui incombent.

Un rapport sera établi par le prestataire et fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° 25DCGM0089 pour un montant de 6100 € HT , relatif à cette affaire.

33. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer l'EXE 2 n°2025/044 - Engagement n°25DCGMG0049 relatif à l'accord-cadre mixte pour le nettoyage et l'entretien des locaux, parking, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la ville du Gosier lot 3

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.9

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 n° 2025/044, engagement n°25DCGMG0049 pour un montant de 8 126,23 € TTC, relatif à l'accord-cadre mixte pour le nettoyage et l'entretien des locaux, parking, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la Ville du Gosier (lot 3 : pôle administratif). Cette prestation concerne la réalisation des prestations courantes sur la période allant du 01/01/2025 au 31/01/25.

34. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 N°2025/077 - Engagement n°25DCGM0074 relatif au marché de fourniture et maintenance de mobilier spécifique et de mobilier ayant des spécificités médicales

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/077, engagement n° 25DCGM0074 pour un montant de 1 437,84€ TTC, relatif au marché de fourniture et maintenance de mobilier spécifique et de mobilier ayant des spécificités médicales.

35. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 N°2025/078 - Engagement n°25DCGM0058 relatif à la lettre de commande N°2024-09-DCGMG, achat, livraison et installation de mobilier administratif

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/078 engagement n° 25DCGM0058 pour un montant de 1 752,17€ TTC, relatif à la lettre de commande n°2024-09 -DCGMG, achat, livraison et installation de mobilier administratif pour les besoins de la ville

36. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer l'EXE 2 n° 2025/079 qui annule et remplace L'EXE 2 n°2025/046, engagement N° 25DCGM049 relatif à l'accord-cadre mixte pour le nettoyage et l'entretien des locaux, parking, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la Ville du Gosier (lot 3 : pôle administratif)

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 n° 2025/079 , n° d engagement 25DCGM049 pour un montant de 48 757,32 € TTC , relatif à l'accord-cadre mixte pour le nettoyage et l'entretien des locaux, parking, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la Ville du Gosier (lot 3 : pôle administratif). Cette prestation concerne la réalisation des prestations courantes sur la période allant du 01/05/2025 au 31/10/25.

37. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 n° 2025/080 - Engagement n°25DCGM0077 relatif à la lettre de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de ferronnerie, de serrurerie et de quincaillerie

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 n° 2025/080, engagement n°25DCGM0077 pour un montant de 1082,80 € TTC, relatif à la lettre de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de ferronnerie, de serrurerie et de quincaillerie notifiée le 26/06/2023.

38. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 n° 2025/083 - Engagement n°25DCGM0079 relatif à la lettre de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau pour le Magasin Communal

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 n° 2025/083, engagement n°25DCGM0079, pour un montant de 2 320,51€ TTC , relatif à la lettre de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau pour le magasin communal notifiée le 26/07/2023.

39. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 N° 2025/085, engagement N°25DCGM0078 pour l'achat, la livraison et l'installation de mobilier administratif pour les besoins de la ville du Gosier

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 n° 2025/085, engagement 25DCGM0078 pour un montant de 2094,20 € TTC , relatif à la lettre de commande n° 2024-09-DCGMG pour l'achat, la livraison et l'installation de mobilier administratif pour les besoins de la ville du Gosier.

40. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 N° 2025/086, engagement N°25DCGM0016 relatif à la lettre de commande n°2025-01-DCGMG pour la location de véhicules légers et de minibus pour les besoins de la collectivité

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/086, engagement 25DCGM0016 pour un montant de 10 850 € TTC , relatif à la lettre de commande n°2025-01-DCGMG pour la location de véhicules légers et de minibus pour les besoins de la collectivité. Cette prestation concerne la réalisation des prestations couvrant la période du 01/08/2025 au 31/12/25.

41. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer L'EXE 2 N° 2025/087-Engagement 25DCGM0049 relatif à l'accord cadre mixte pour le nettoyage et l'entretien des locaux, parking, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la ville du Gosier Lot 3 : Pôle administratif

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 2025/087 engagement 25DCGM0049, pour un montant de 8 126,23 € TTC , relatif à l'accord cadre mixte pour le nettoyage et l'entretien des locaux, parking, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la ville du Gosier (lot 3: pôle administratif. La prestation commandée couvre la période allant du 01/03/2025 au 31/03/2025.

42. Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions et lancer les études de maîtrise dont scénographie pour la mise en valeur de l'îlet du Gosier

Par délibération CM-2018-5S-DECV-82 du 13 novembre 2018, le conseil municipal approuvait le lancement d'études préalables pour la mise en valeur de l'îlet du Gosier. Elles ont été menées et se sont terminées par l'élaboration d'un programme et d'un cahier des charges pour le lancement d'études de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs de la mise en valeur de l'îlet du Gosier demeurent, entre autres, les suivants :

- Assurer la préservation de l'équilibre écologique d'un espace naturel majeur pour l'image de la ville et la Guadeloupe
- Définir un produit d'appel touristique avec une offre commerciale en édifiant le phare comme élément incontournable et en mettant en lumière les vestiges
- Proposer des espaces adaptés aux usages actuels du site
- Sécuriser l'approche de l'îlet (requalification du ponton de l'îlet, lutte contre l'érosion littorale, accessibilité du site au plus grand nombre)
- Rechercher l'autonomie énergétique du site

Le coût des études de maîtrise d'œuvre, hors renaturation, travaux en mer et études complémentaires est estimé à 182 000,00 €HT (hors révisions de prix et imprévus) dont 57 000 €HT pour le volet scénographie et 125 000,00 €HT pour le volet conception et suivi de la réalisation des mobiliers et équipements.

43. Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions pour le projet de renaturation d'espaces littoraux dégradés

Le projet s'inscrit dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui est déclinée dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 et localement dans le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) et le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), ce dernier étant actuellement en révision.

La mise en œuvre de ces plans d'actions a également commencé avec la valorisation de l'ABC par l'implantation d'un sentier ornithologique entre l'Anse Dumont et la Pointe Canot, avec le concours du Conservatoire du Littoral et l'Office Français de la biodiversité.

La ville a également restauré la mare située sur le site en partenariat avec le Pôle Relai des Zones Humides Tropicales en régulant les espèces exotiques envahissantes, telles que la laitue d'eau (*pistia stratiotes*) en assure le suivi.

Le projet de renaturation de zones littorales (plage, forêt littorale et sèche), constitue une phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions de l'ABC pour lutter contre l'érosion littorale (Ilet, Bas du Fort) et restaurer des espaces dégradés par la pression anthropique (Anse Dumont, Pointe de la Verdure, Caye d'Argent, ..)

En effet, le diagnostic du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a mis en évidence la dégradation importante des milieux naturels littoraux. Ce constat (mitage, présence d'espèces exotiques envahissantes) a été confirmé et pris en compte dans le plan d'actions de l'Atlas de Biodiversité de la ville du Gosier élaboré en 2023 notamment sur ce site.

Compte tenu des contraintes de la ville, la recherche de financements s'impose pour venir renforcer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

44. Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions pour les travaux de balisage des plages de la Datcha, de l'îlet du Gosier et de Bas du Fort

Un plan de balisage de huit zones littorales a été validé par décision préfectorale du 30 octobre 2014. Elle s'appuie sur l'arrêté municipal n°2014-1806 du 29 juillet 2014 réglementant la baignade et les loisirs nautiques sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Gosier et l'arrêté préfectoral n°2014-374 du 10 octobre 2014 réglementant la navigation, le mouillage des navires et les activités nautiques dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Gosier.

Le premier fixe le cadre de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage ou des engins nautiques non immatriculés conformément à la compétence du maire en la matière.

Le second encadre la navigation des navires, engins nautiques immatriculés et engins nautiques non immatriculés lorsque ces derniers sont utilisés au-delà de la bande littorale des 300 mètres dans le respect de la compétence et arrêté du Préfet Maritime.

En complément de la délimitation de la bande des 300 m, le plan organisait la baignade sur les huit espaces suivants :

- zone 1 : Caye d'argent
- zone 2 : Résidence Marisol-Fleur d'Epée
- zone 3 : Créole Beach Spa
- zone 4 : Clipper/Salako
- zone 5 : Résidence Arawak
- zone 6 : Auberge de la vieille tour
- zone 7 : Plage de la Datcha
- zone 8 : Ilet du Gosier

La **phase 1** concerne l'aménagement de deux zones d'interdiction des engins moteur et des engins non immatriculés situées qui constituent la zone 2 du plan de balisage en vigueur joint en annexe.

La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois.

La **phase 2** quant à elle concerne l'aménagement des zones 7 et 8 de la Datcha depuis l'Anse Tabarin jusqu'à l'Anse Canot pour lesquels la concertation a eu lieu le 28 août 2025.

- 1 ZIEM entre la Datcha, l'Anse Canot et le nord-est l'îlet du Gosier
- 1 ZIEM au nord-ouest de l'îlet du Gosier
- 1 zone équipée de bouées de repos entre l'Anse Canot et l'îlet du Gosier

Enfin, la **phase 3** concerne les autres espaces (zones 1 et 3 à 6).

La **phase 1** du projet représente un coût estimé à 35 310 € qui peut faire l'objet d'un financement par les Fonds Verts à hauteur de 75%.

Pour le financement de la **phase 2** qui s'élève à environ 260 000 €, la ville sollicitera un financement notamment auprès de l'État via les Fonds Verts et d'autres financeurs.

La phase 3 quant à elle est en cours d'évaluation notamment sur l'enveloppe financière.

45. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n° 253D##0070 pour la réalisation de panneaux d'entrée du site de Saint-Félix

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##0070 pour un montant de 4 003,65€ TTC, relatif à la réalisation de deux panneaux d'entrée sur le site de Saint-Félix.

46. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n° 253D##0067 pour l'acquisition d'une courroie

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##0067 pour un montant de 189,42€ TTC, relatif à l'acquisition d'une courroie nécessaire pour la réalisation de l'entretien des espaces verts.

47. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n° 253D##0066 pour l'acquisition de poulies

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##0066 pour un montant de 759,00€ TTC, relatif à l'acquisition de poulies nécessaires à la réalisation de l'entretien des espaces verts.

48. Approbation de la convention de partenariat entre la ville du Gosier et l'Association long cours pour l'organisation du Festival "Lire au Grand large" à la Médiathèque Municipale

L'association Long Cours organise depuis quatre ans, sur le territoire de la commune du Gosier, le festival "Lire au Grand Large". Il s'agit d'une manifestation littéraire d'envergure régionale, qui s'adresse à un public varié, composé de jeunes lecteurs et d'adultes.

Il est constaté une désaffection croissante des jeunes pour la lecture, comme en témoignent des études récentes. Face à ce constat, il est essentiel de mobiliser l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs afin de contrer cette tendance. Ainsi, les échanges directs entre les lecteurs et les auteurs (de romans, de bandes dessinées, de documentaires, d'albums, etc,...) constituent un levier efficace pour susciter l'intérêt et le plaisir de lire.

Dans ce contexte, l'association Long Cours en partenariat notamment avec la DAC Guadeloupe service déconcentré de l'Etat, chargée de la mise en oeuvre des priorités définies par le Ministère de la Culture, invite des autrices et auteurs des Antilles et de l'Hexagone à participer à des rencontres, des débats et des ateliers avec les publics.

Afin de renforcer cette dynamique, l'association Long Cours a sollicité un partenariat pour l'organisation de rencontres littéraires le vendredi 3 octobre 2025 à 18h00 (rencontre pour les adultes précédée du lancement officiel de la manifestation suivi d'une collation) et le samedi 4 octobre de 10h00 à 13h00 (rencontre jeunes et adultes). Cet événement, organisé par l'association Long Cours, est accessible gratuitement au public.

49. Autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution d'un marché public de régie générale dans le cadre de l'organisation de la manifestation des féeries de Noël

Dans le cadre de sa politique de rayonnement du territoire, la ville du Gosier organise une manifestation intitulée "Les féeries de Noël", véritable vitrine d'animation. Cette manifestation permet à la population de découvrir et de redécouvrir les différentes facettes de cette manifestation.

Pour ce faire, la ville organise une programmation destinée au tout public qui se déroulera du 6 au 20 décembre 2025, selon le programme suivant :

- 6/12 & 13/12 : projections de film à la médiathèque "Rendez-vous du phare : Comme au cinéma"
- 11/12 & 12/12 : distribution de cadeaux et goûters de Noël dans les crèches
- 12/12 : animation au marché du vendredi
- 18/12 & 19/12 - distribution de cadeaux et goûters de Noël dans les écoles
- 19/12 & 20/12 - village de noel (sous réserve de modification)
- 20/12 - spectacle de marionnettes à la médiathèque "Rendez-vous du Phare : Noël"
- 20/12 concert de noël (date sous réserve)

Le marché public de cette manifestation intègre la programmation artistique, la logistique, la communication et la coordination technique.

Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est indispensable de recourir aux services d'un prestataire spécialisé en régie générale (gestion technique et artistique, coordination des prestataires, logistique opérationnelle, sécurité...).

50. Autorisation donnée au Maire pour la signature du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel DECALOG pour la Médiathèque Municipale Raoul George NICOLO

La Ville du Gosier souhaite confier à la société DECALOG SOFTWARE (concepteur, distributeur, et hébergeur du logiciel DECALOG) une mission de maintenance et d'hébergement du progiciel de la Médiathèque.

Ce contrat inclut :

- la maintenance annuelle Decalog SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) et la maintenance annuelle Decalog PORTAIL ;
- l'hébergement annuel Decalog SIGB et de Decalog PORTAIL ;
- la maintenance du module SIP2 pour automate de prêt.

Depuis plusieurs années, la Médiathèque utilise le logiciel DECALOG pour la gestion de son Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et de son portail documentaire.

Cette prestation s'est avérée efficace et a permis d'assurer une gestion fluide et continue des collections ainsi qu'un accès facilité aux ressources pour le public.

Pour l'année 2025, la société DECALOG a proposé le renouvellement du contrat pour une durée de 36 mois.

La présente délibération propose d'approuver les termes du contrat (joint en annexe).

Ce contrat avec la société DECALOG SOFTWARE est indispensable au maintien opérationnel des services progiciel de la médiathèque.

En approuvant ce contrat, le Conseil Municipal assure la pérennité des services numériques de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO, permettant ainsi de maintenir un niveau de service élevé pour les usagers et de garantir l'efficacité des équipes de la médiathèque dans leurs missions quotidiennes, pour un montant de 2600 € HT et de 2821 € TTC. Cet investissement est donc fondamental pour le dynamisme culturel et l'accès au savoir sur notre territoire.

51. Réhabilitation du bâtiment de la Police municipale - Adoption de l'avenant modifiant le montant du marché de maîtrise d'oeuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment de la police municipale du Gosier a été conclu pour un montant de 73 800€ HT pour des travaux estimés à 410 000€ HT.

A l'issue de la phase PRO validée par l'autorité territoriale, cette enveloppe a été revalorisée à 727 601.94€ HT, nécessitée par des choix architecturaux et techniques visant à optimiser la sécurisation du lieu et l'accueil des administrés :

- remplacement complet de l'ascenseur, garantissant l'accessibilité PMR ;
- installation d'un groupe électrogène, pour la continuité du service et la sécurité en cas de coupure électrique ;
- réhabilitation complète des réseaux fluides, pour l'alimentation des climatiseurs, du courant faible, et la ventilation des locaux ;
- création d'un plancher technique en façade Est, favorisant l'accessibilité et l'entretien des compresseurs de climatiseurs ;

Conformément aux dispositions des articles R.2432-2 et R.2432-7 du Code de la Commande Publique, cette phase doit fixer définitivement les honoraires du maître d'oeuvre.

En conséquence, et afin de poursuivre les missions du maître d'œuvre en accord avec les termes de l'article 8.2 du CCAP, le pouvoir adjudicateur arrête le montant des honoraires à 107 010€ HT, soit une augmentation de 45%. Ce montant n'excédant pas le montant du seuil réglementaire de la procédure de passation du présent marché.

Le montant de l'avenant est de 33 210,00 € HT. L'enveloppe prévue pour l'opération est de 860 350 € HT.

52. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer et à exécuter le marché subséquent 22F-EPI-001-MS1.2 pour la fourniture de gilets pare-balles pour la Police municipale de la Ville du Gosier

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché subséquent numéro **22F-EPI-001-MS1.2** pour un montant de **11 159.92 euros HT**, relatif à la fourniture de gilets pare-balles pour la Police Municipale de la ville du Gosier. (Engagement n° 25DISP0008).

53. Autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution des marchés publics relatifs à la réalisation des travaux de couverture du terrain de basket de Belle-Plaine - Lancement des marchés publics

Le terrain de basket Erik NEGRIT est situé le long de la route de Belle Plaine, à côté du terrain de football de Belle-Plaine. Après une première phase de travaux visant la réhabilitation du terrain sportif, la Ville souhaite désormais installer une structure métallique avec une toiture rigide à double pente pour la couverture du terrain.

La couverture du terrain permettra d'améliorer de manière significative les conditions de pratique sportive pour les usagers, en particulier les clubs agréés et les associations, tels que le Grand Gousier Basket (GGB), qui est pleinement associé à cette démarche.

Après avoir validé les études de maîtrise d'œuvre, la ville du Gosier doit procéder au lancement des marchés publics de travaux estimés à 810 000 € HT et allotis comme suit :

Lots	Désignation
01	Terrassement, fondations et VRD
02	Charpente métallique, couverture et équipements sportifs
03	Electricité, éclairage et photovoltaïque

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation des marchés publics précités et d'autoriser le Maire à les signer afin de procéder à leur notification.

54. Autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution d'avenants pour l'accord-cadre mixte portant sur la vérification périodique et la maintenance des moyens de secours, ascenseurs et installations électriques pour les bâtiments de la ville du Gosier

Afin de permettre à la direction de la gestion et de la prévention des risques (DGPR), l'exécution des prestations dévolues au lot n°2 – Maintenance des appareils de désenfumage, il est nécessaire de modifier le contrat en raison de l'évolution du besoin de la collectivité.

En effet, plusieurs articles du bordereau de prix unitaire n'existent plus ou ne correspondent pas aux équipements de la collectivité. Il est donc impératif de mettre à jour ce bordereau.

La modification au lot 2 envisagée porte sur l'ajout de prix nouveaux et la suppression de prix existants au bordereau des prix unitaires. **Toutefois, cette modification n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre : les montants mini et maxi demeurent inchangés.**

L'avenant 1 modifie le bordereau des prix unitaires du lot 2 de la manière suivante :

- Suppression de prix unitaires suivants :
- 2.11 : Fourniture et pose de cartouche de gaz neuve 16g
- 2.12 : Fourniture et pose de Cartouche de gaz neuve 9g

➤ Ajout de prix unitaires suivants :

- 2.11 : Fourniture et pose de cartouche de gaz neuve 150g
- 2.12 : Fourniture et pose de cartouche de gaz neuve 20g

La présente délibération a donc pour objectif de soumettre au Conseil Municipal l'autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution de cet avenant modifiant le bordereau des prix unitaires du lot 2 et de tout autres actes modificatifs qui s'avèreraient nécessaire pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre de référence.

55. Convention de mise à disposition de l'accord-cadre «Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées 2024_AOO multi-éditeurs (CANUT)»

Pour organiser l'achat public, les collectivités disposent de la possibilité de recourir aux services de centrales d'achats (articles L.2113-1 et suivants du code de la commande publique, CCP).

C'est ainsi qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT vise à adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et instaure des procédures de gestion, leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) a été créée pour simplifier et sécuriser les achats de fournitures et services informatiques et télécoms pour les collectivités territoriales.

Elle offre ainsi une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés à nos besoins.

La délibération porte sur la convention d'adhésion à l'accord cadre "DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES" : 2024_AOO_MULTI-EDITEURS. Engagement N°25DSI#0091 pour un montant de 360 € TTC.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

56. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25SDGE0034 relatif à l'acquisition d'une traceuse électrique

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25SDGE0034** pour un montant de **3 203,46 euros** relatif à l'acquisition d'une traceuse électrique.

57. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N° 25SDGE0037 relatif à la commande d'ouvrage publique

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25SDGE0037** pour un montant de **217,82 euros**, relatif à la commande d'ouvrage publique (voir devis joint).

58. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande N°25CABI0050 relatif à la commande de gardiennage et sécurité des sites

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25CABI0050** pour un montant de **5740,74 €**, relatif à la commande d'ouvrage publique (voir devis joint).

59. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer l'EXE 2 N° 25DF##0226 pour l'acquisition de matériel de sport pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles dans le cadre du marché public N° 23F-PERC-005

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 25DF##0226, conclu dans le cadre du marché public numéro 23F-PERC-005, avec le tiers **ANTILLES PAPETERIE Lot 3 - Bon de commande N° 2**, pour un montant de 4 037,29 € TTC, relatif à l'acquisition de matériel de sport pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles.

60. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer L' EXE 2 N° 25DF##0227, pour l'acquisition d'objets et de matériel créatif pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles conclu dans le cadre du marché public N° 23F-PERC-005

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 25DF##0227, conclu dans le cadre du marché public numéro 23F-PERC-005, avec le tiers **FOURNIBUR Lot 2 - Bon de commande N°2**, pour un montant de 2 833.41 € TTC, relatif à l'acquisition d'objets et de matériel créatif pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles.

61. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer l' EXE 2 N° 25DF##0215, pour l'acquisition de fournitures de bureau pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles, conclu dans le cadre du marché public N° 23F-PERC-005

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 N°25DF##0215, conclu dans le cadre du marché public N° 23F-PERC-005, avec le tiers **FOURNIBUR Lot 1 - Bon de commande N°2**, pour un montant de 8 596.20€, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles.

62. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer les EXE 2 pour le transport routier des enfants de l'accueil de loisirs et pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles n°24S-DF-001

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 N° **25DF##0216**, conclu dans le cadre du marché public N° 24S-DF-001, avec le tiers **SA PAJAMANDY Lot 3 - bon de commande N°02**, pour un montant de 5 241,23 € TTC, relatif au transport routier pour les enfants des accueils de loisirs.

63. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer les EXE 2 pour l'acquisition de matériels de sport et pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles n°23F-PERC-005

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'EXE 2 numéro 25DF##0226, conclu dans le cadre du marché public numéro 23F-PERC-005, avec le tiers **ANTILLES PAPETERIE Lot 3 - Bon de commande N° 2**, pour un montant de 4 037,29 € TTC, relatif à l'acquisition de matériel de sport pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles.

64. Contractualisation de la convention d'objectifs définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux du contingent de la Ville

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune. La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclus antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est le Département de Guadeloupe.

La convention de réservation de l'état (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

65. Modalités d'exécution des marchés publics notifiés

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, la Commune, pour répondre aux besoins de la population, a eu recours à la passation de plusieurs marchés publics qui ont été notifiés sous les précédentes mandatures. Ces marchés font l'objet d'un suivi et ont été recensés dans un tableau qui contient les informations qui s'y rapportent, notamment le montant hors taxes, soit le coût de la dépense pour la collectivité. Il est important de préciser que ces marchés, qui sont en cours d'exécution, ont été passés et notifiés de 2022 à 2025 avant l'élection du 15 avril 2025.

Ainsi, afin de poursuivre leur exécution et de permettre la bonne marche des affaires communales, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes utiles à leur exécution.

Il est bon de noter que les marchés en cours de passation et à notifier seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

66. Autorisation du Conseil municipal à signer le bon de commande n°25DAJA0075 relatif au renouvellement de certificats de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DAJA0075 pour un montant de 993,60 TTC, relatif au renouvellement de certificats de télétransmission des actes au contrôle de légalité pour 36 mois.

67. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 25DAJA0076 relatif à la souscription de nouveaux certificats de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DAJA0076 pour un montant de 606,40€ TTC, relatif à la souscription de nouveaux certificats de télétransmission des actes au contrôle de légalité pour 36 mois.

68. Modification du plan de financement de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) du Gosier

Par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a validé la création d'une zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le littoral de la ville du Gosier.

Le projet de ZMEL est un projet global qui se réalisera en deux phases :

1. Travaux en mer portant sur la création de mouillage pour bateaux ;
2. Travaux à terre portant sur la création d'une capitainerie, incluant les services obligatoires d'une ZMEL.

Le coût prévisionnel de la phase 1 est de 1 800 000€ HT et celui de la phase 2 est de 1 900 000€ HT soit un coût global prévisionnel de 3 700 000€ HT.

Le plan de financement nécessite une actualisation autorisant à solliciter une demande de subvention auprès de la CARL au titre du Fonds de concours pour le soutien à l'investissement au titre du Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE).

69. Modification du plan de financement relatif au projet de rénovation de la crèche de Mangot

Par délibération CM-2025-21S-DP-211 du 1er juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de la crèche de Mangot et le plan de financement prévisionnel.

Le coût prévisionnel est estimé à 874 000 € HT.

Le précédent plan de financement étant établi comme suit :

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	Etudes et diagnostics	2,63%	23 002,00 €
	AMO	2,86%	24 955,00 €
	MOE	7,44%	65 000,00 €
	CSPS	0,40%	3 500,00 €
	Contrôle technique	0,92%	8 000,00 €
	Travaux de rénovation (Direction des projets)	74,64%	652 390,52 €
	Travaux d'urgence (Direction des Infrastructures et du Bâti)	4,63%	40 490,28 €
	Imprévus et révisions de prix	6,48%	56 662,20 €
	TOTAL DEPENSES	100,00%	874 000,00 €
Recettes	CAF	32,95%	288 000,00 €
	Département	34,32%	300 000,00 €
	CARL	11,44%	100 000,00 €
	VILLE	21%	186 000,00 €
	TOTAL RECETTES	100,00 %	874 000,00 €

Le plan de financement nécessite d'être actualisé afin de réajuster la répartition des différents partenaires notamment entre la CARL et la ville.

70. Projet de rénovation de la structure multi-accueil de montauban-modification du plan de financement

Le projet de rénovation de la structure multi-accueil de Montauban ainsi que le plan de financement afférents ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2025.

Conformément aux études de projet, les opérations de travaux étaient prévues pour le mois d'août 2025, profitant d'une fermeture de l'établissement d'un mois. Or, ce début de travaux se voit contraint d'être repoussé au mois de décembre 2025 ; obligeant une partie de l'intervention en site occupé.

Ce nouveau contexte opérationnel entraînera des surcoûts pour adapter le chantier à l'activité de la crèche et aux normes de sécurité à mettre en œuvre.

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux évolue de 257.416,36 € H.T à 289.436,51 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté et les dépenses correspondantes.

71. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer une convention d'audit et de conseil :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer une convention d'audit et de conseil avec le cabinet Leyton d'un montant de 14 500 € HT pour la gestion de l'aménagement du territoire et plus particulièrement la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette convention a pour objet d'accompagner la ville sur le volet juridique notamment afin de sécuriser ce domaine très réglementé et exposé à des opérateurs très procéduriers.

72. Modification du plan de financement relatif au projet “Un Gosier vert” territoire engagée pour la nature :

Par délibération CM-2024-7S-DDD-94 du 10 décembre 2024, le Conseil municipal approuvait le projet Un Gosier Vert et approuvait le plan de financement prévisionnel ci-après, ajusté suite aux nouvelles orientations politiques ci-après :

Collectivité	Participation	Montant (€)
Autofinancement Ville du Gosier	15 %	300 000,00 €
Financement FEDER	85 %	1 700 000,00 €
Total	100 %	2 000 000.00 €

L'opportunité est donnée à la ville de réduire sa part d'autofinancement en sollicitant une subvention au titre des Fonds Verts, en particulier sur l'axe 2 relatif à la renaturation des villes et villages.

73. Affectation de résultat 2024 de la Ville du Gosier

L'assemblée délibérante s'était déjà prononcée sur l'affectation du résultat lors des séances du 26 juin 2025 et du 22 juillet 2025.

Cependant, aucune modification budgétaire n'ayant approuvé cette affectation, et le budget supplémentaire ayant été rejeté, cette délibération n'a pas été télétransmise.

Aussi, il convient de présenter une nouvelle affectation de résultat 2024.

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L.2311-5 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif.

La collectivité du Gosier a clôturé ses comptes de 2024 avec un résultat global définitif cumulé de 4 002 375,72 € dont 4 869 400,71 € d'excédent de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des restes engagés à la clôture des comptes étant déficitaire, il est donc nécessaire d'apurer le besoin de financement dans le cadre de cette affectation de résultat.

De plus, les dépenses nouvelles recensées à la section d'investissement étant inférieures aux recettes nouvelles de cette section, il est nécessaire de prévoir un apport de la section de fonctionnement.

74. Budget supplémentaire 2025 - Ville du Gosier

Le projet de budget supplémentaire 2025 présenté s'équilibre pour un montant total de

8 765 794,89 € réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 232 106,95 €
- Section d'Investissement : 3 533 687,94 €

Ce projet de budget supplémentaire 2025 est marqué par les ajustements suivants

En dépenses.

1. Des inscriptions au chapitre 011 "charges à caractère général"
 - Honoraires d'avocats : 147 718 €
 - Produits d'entretien : 20 000 €
 - Communication et séminaire des élus : 234 315 €
 - Actions et manifestations : 766 525 €
 - Locations et entretiens autres biens immobiliers : 9 000 €
 - Entretien biens mobiliers : 100 000 €
2. Des inscription au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"
 - Régularisation du Syndicat des Sites des plages : 74 000 € (2022 à 2024 €
 - Ajustement de contribution à la Piscine Intercommunale année 2025 : 96 840 €
 - Ajustement de contribution au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et Secours)- année 2025 : 22 000 €
 - Le remboursement des avances de subventions reçues dans le cadre de l'opération "Construction d'un gymnase : 740 000 € (CARL = 476 125 € , ANS = 144 000 € , DETR = 120 000 €)
3. Des inscriptions aux chapitres 040 et 042 relatifs aux dotations aux amortissements
 - Dotations aux amortissements : 176 000 € (en dépenses et en recettes).
4. Des inscriptions au chapitre 012 "charges de personnels" pour permettre la prise en compte des mesures suivantes :
 - Divers recrutements = 177 000 €, job dating = 160 000 € ;
 - Revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour un total de 120 000 € ;
 - Intégration de 15 agents contractuels pour un coût total 21 200 €

- Augmentations de quotas horaires qui concernent plusieurs agents pour un total d'environ 80 000 € au titre de l'année 2025 ;
- Prise en compte de ruptures conventionnelles et des frais d'actions sociales pour un montant de 196 000 €

5. La constitution de provisions supplémentaires au compte 6815.

Pour prendre en compte des risques contentieux nouveaux pour un coût de 400 000 €

6. Au chapitre 014 "Atténuations de charges"

Inscription du montant 110 000 €, pour permettre l'ajustement des crédits inscrits au titre du prélèvement de la loi SRU (passant de 695 200 € en 2024 à 750 000 € en 2025).

7. Au chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" et 21 "Immobilisations corporelles"

Des ajustements de crédits sur certaines opérations inscrites au Programme Pluriannuel des Investissements" compte tenu de leur état d'avancement ; et de l'opération nouvelle : 25/07-Zone de Mouillage et d'Equipements légers.

Des crédits supplémentaires au titre de la réfection des routes communales : plus de 860 000 €.

En recettes.

1. Au chapitre 74 "Dotations et participations"

La prise en compte du montant réel de la Dotation Globale de Fonctionnement ,notifié à la Ville en avril 205, pour 191 161 € supplémentaires.

75. Modification du plan pluriannuel d'investissement

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2025. En amont du vote du budget supplémentaire, il convient de valider l'actualisation du programme pluriannuel des investissements, de l'ajuster en fonction des nouvelles orientations et des crédits ouverts, présentés en annexe.

Le PPI actualisé comprend diverses opérations, notamment :

- Création d'un hall des Sports
- Mise aux normes et extension du cimetière
- Création et réhabilitation des équipements de proximité
- Confortement des écoles
- Création d'une école de musique
- Un Gosier vert (Place intergénérationnelle, Théâtre de verdure...)
- Projet d'aménagement du littoral Datcha Tabarin
- Projet des mise aux normes des équipements de la Paroisse

- Réhabilitation des crèches municipales
- Réhabilitation de la vidéoprotection
- Zone de mouillage et d'équipement légers (ZMEL)

Les crédits de paiement sont modifiés au rythme de programmation de l'échéancier de réalisation des projets, soit 2 785 730,00 €.

76. Délibération portant renouvellement de l'agrément relatif au recours au service civique :

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La ville du Gosier s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique, afin d'autoriser le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 8 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation directement versée par l'Etat au volontaire. Le montant de l'indemnité mensuelle est fixé par l'article L. 120-18 du Code du service national.